



Procès-Verbal de la séance du 1 Août 2023

L'an 2023 et le 1 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, M. LOQUET Bruno-Pierre, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LOLLIVIER Céline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MURE RAVAUD Anne Marie à M. LETHUILLIER Michel, Mme DELISLE Florence à M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, Mme BARROSO Corinne à M. LOQUET Bruno-Pierre, M. LACOUR Aurélien à Mme LOLLIVIER Céline

Excusé(s) : Mme LEGER Elodie, M. BORGET Nicolas

Absent(s) : Mme BORNAMBUC Michèle

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 12
- Procurations : 4
- Votants : 16

Date de la convocation : 21/07/2023

Date d'affichage : 03/08/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOLLIVIER Céline

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un hall multisports raquettes - 2023/08/01-001
2. Attribution du marché d'assistance a maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école - 2023/08/01-002
3. SMICA - Modification des statuts - 2023/08/01-003
4. Redevance GEDIA pour occupation du domaine public - 2023/08/01-004
5. Agglomération du Pays de Dreux - rapport d'activité 2022 - 2023/08/01-005

1. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN HALL MULTISPORTS RAQUETTES**
réf : 2023/08/01-001

La Commune,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 07/04/2023

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 qui prévoit qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT

Vu l'estimation du besoin à satisfaire de l'ordre de 37 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cherisy de s'adjoindre les services d'un prestataire pour :

- Etablir le plan topographique,
- Déposer un Permis de Construire,
- Rédiger un dossier de consultation des entreprises de travaux,
- Suivre l'exécution des travaux,
- Assister la Commune lors des opérations de réception des travaux.
-

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la proposition de la SARL JSI-IDFN., sise 19, Route de Gambais 78550 Bazainville et ayant pour numéro de SIRET 53381255800047, pour un montant de 34 710 € HT,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

réf : 2023/08/01-002

La Commune,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 07/04/2023,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 qui prévoit qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu l'estimation du besoin à satisfaire de l'ordre de 12 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cherisy de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école pour :

- Rédiger un dossier de consultation des architectes et maître d'œuvre en charge de ses travaux, analyser les offres reçues, établir un rapport et répondre aux demandes de justification des candidats,
- Etablir des cahiers des charges de consultation des opérateurs de missions connexes à la maîtrise d'œuvre tels que les diagnostics, le CSPS, le bureau de contrôle et aider aux choix de ses opérateurs,
- Assister la Commune en phase conception des travaux en formulant des avis et remarques,
- Assister la Commune dans la gestion des actes administratifs, juridiques, techniques et financiers liés à la consultation des entreprises de travaux,
- Conseiller techniquement et assister ponctuellement la Commune pour l'organisation et la planification des travaux pendant la phase exécution des travaux,
- Assister la Commune lors des opérations de réception des ouvrages.

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la proposition de la SARL Amotra., sise 248 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine et ayant pour numéro de SIRET 53071489800026, pour un montant de 11 060 € HT,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. **SMICA - MODIFICATION DES STATUTS**

réf : 2023/08/01-003

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet, lequel a fait l'accord à l'unanimité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 3 Juillet 2023.

Par cette décision, le SMICA :

- Demande à l'agglomération du pays de Dreux le transfert au profit du SMICA de la compétence assainissement pour la commune du Mesnil-Simon à compter du **1^{er} janvier 2024**.
- Modifie ses statuts en conséquence.
- Modifier l'article 2 des statuts afin de fixer le siège social 15 Rue d'Anet, 28260 Saussay.
- Supprimer la compétence à la carte C (transports scolaires)

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population.

Il est précisé que le défaut de vote d'une commune dans le délai de 3 mois équivaut à un accord tacite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

ADOpte le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. **REDEVANCE GEDIA POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

réf : 2023/08/01-004

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la société GÉDIA l'informant du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il informe le conseil municipal du montant de cette redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz qui s'élève à 687,51 € pour une longueur de 11 275 m.

Après délibération, cette redevance est acceptée à l'unanimité des votes exprimés.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. **AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

réf : 2023/08/01-005

Le Maire informe que l'Agglo du Pays de Dreux a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du conseil de l'Agglo sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein du conseil de l'Agglo du Pays de Dreux,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de l'Agglo du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)

Bien qu'il n'y ait pas eu de tour de tapis, Daniel ROBERT est intervenu pour informer le conseil du rapport de SUEZ sur l'eau adressé au SMICA. Globalement au sein du SMICA il y a une baisse des volumes prélevés d'environ 7%. Par contre la commune de Cherisy enregistre une hausse de 1,3 % (consommations et fuites confondues) par rapport à l'année dernière. Le rapport de l'eau de la commune de Cherisy sera fait selon la facturation et la quantité livrée avec le rendement. Cela n'a pas encore été délibéré au sein du SMICA. Toutefois, nous sommes à environ 70% de rendement.

Il informe qu'il y a eu une fuite rue de Ste Gemme, mais que celle-ci ne devait pas datée d'aujourd'hui. Il estime que nous avons perdu environ 2000 m³.

Il rappelle qu'en janvier 2022, il y a eu quelques ennuis d'énergie solaire au niveau du réservoir en haut de la rue Charles de Gaulle, il a fallu changer les batteries car il n'y avait pas eu assez de soleil pour les recharger. En 2023, le SMICA a changé l'échelle d'accès pour descendre au réservoir car elle était usagée.

En projet également pour 2023 :

- Un diagnostic du réservoir (du Haut de Cherisy) au niveau du dôme car les joints d'étanchéité montrent quelques défaillances
- Poser un compteur de sortie de réservoir.
- Remise en conformité de l'armoire électrique du Petit Cherisy. L'eau qui vient du château d'eau de Brissard, il y a une boîte au niveau du stade, et c'est cette armoire située au Petit Cherisy qui déclenche le niveau de remplissage du bassin.

Il est également nécessaire de refermer l'accès de la voie qui mène au réservoir par une barrière forestière. Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal sur lequel est installé le réservoir d'eau potable du SMICA.

Il informe que SUEZ réalise une analyse mensuelle de tous les forages et l'ARS effectuée des contrôles, qui sont envoyés aux communes.

En 2022, il y a eu un souci de débordement du réservoir de Cherisy, dû à une fausse manœuvre de GEDIA qui avait ouvert une interconnexion au niveau de l'Intermarché lors de travaux.

Enfin de séance, Monsieur le Maire a indiqué qu'une réunion informelle serait organisée au début du mois de septembre.

Séance levée à: 20:00